

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 46 G** Subventions (214.000 euros) et conventions avec 6 associations pour la mise en œuvre d'actions visant à l'insertion par le logement de personnes en difficultés.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2018 DASES 46 G en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, 6 subventions (214 000 €) au Comité Actions Logement, à la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, à Nouvelle Ville Vie Nouvelle, à la Sauvegarde de l'adolescence à Paris, à Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris et au Groupement de coopération sociale et médico-sociale Service Intégré d'Accueil, d'Orientation Insertion 75 pour leurs actions en matière d'insertion par le logement de personnes en difficultés ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué 6 subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2018, au bénéfice de 6 organismes pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Comité Actions Logement, dont le siège est situé 15, passage Ramey (18e), pour son action en matière d'insertion par le logement et de prévention des expulsions (n° SIMPA 32881 et n° dossier 2018\_02602)
- une subvention de fonctionnement de 42 000 € à la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, dont le siège est situé 3-5, rue de Romainville (19e), pour son action en matière d'insertion par le logement et de prévention des expulsions (n° SIMPA 153881 et n° dossier 2018\_05737)
- une subvention de fonctionnement de 5 000 € à Nouvelle Ville Vie Nouvelle, dont le siège est situé 295, rue Saint-Jacques (5e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 166581 et n° dossier 2018\_03422)
- une subvention de fonctionnement de 38 000 € à la Sauvegarde de l'adolescence à Paris, dont le siège est situé 3, rue Coq Héron (1e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 20193 et n° dossier 2018\_04390)
- une subvention de fonctionnement de 27 000 € à Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris, dont le siège est situé 173, avenue Jean Jaurès (19e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 4221 et n° dossier 2018\_05476)
- une subvention de fonctionnement de 62 000 € au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Service Intégré d'Accueil, d'Orientation Insertion 75 (SIAO Insertion 75), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol (4e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 188271 et n° dossier 2018\_05519)

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le Comité Actions Logement, la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, la Sauvegarde de l'adolescence à Paris, Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris et le GCSMS SIAO Insertion 75, de conventions annuelles présentées en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée,

- à hauteur de 152 000 €, au chapitre 65, rubrique 424, destination 4240009, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'exercice 2018 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.
- à hauteur de 62 000 €, au chapitre 65, rubrique 424, destination 4240005, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'exercice 2018 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**